

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 7 OCTOBRE 2025 À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE
M. Patrick GUERET donne pouvoir à Mme Carole VIOLETTE GILLOT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

Mme J. BORDINAT, 1^{ère} adjointe présente les informations générales.

- **Effondrement rue Roger Salengro** : la société SEFI / INTRAFOR a commencé les travaux d'injection le 08 septembre. Les travaux sont terminés depuis le 3 octobre. Maintenant nous entrons dans la période de séchage pendant 1 mois. A partir du 29 octobre, de nouveaux sondages seront faits afin de déterminer si de nouvelles injections sont nécessaires pour combler les décompressions.
- **Installation de bâtiments modulaires rue Gustave Eiffel : plusieurs procédures sont en cours :**
 - Référé pour l'enlèvement des mobil-homes : l'affaire a été plaidée à l'audience du 17 septembre et l'ordonnance sera rendue à partir du 22 octobre 2025.

- Appel devant le Pôle 1 Chambre 2 concernant l'installation illicite de caravanes : L'appel de la SCI LA COULEE VERTE a été déclarée caduc par une ordonnance du 2 septembre 2025 pour ne pas avoir respecté les délais de dépôt de conclusions d'appel.
- **Appel contre l'ordonnance du 11 septembre 2024 concernant l'installation illicite d'un Algeco en juin 2024 :**

Suite à la saisine par notre avocat du Premier Président, d'une procédure afin de faire radier cet appel pour défaut d'exécution provisoire, une ordonnance a été rendue en ce sens le 24 juillet 2025.

A ce jour, la SCI La Coulée Verte est redevable envers la commune d'une somme de 14 000€ en frais de procédure et autres émoluments. La société n'ayant pas les fonds suffisants, la Trésorerie de Meaux a fait hypothéquer le bien le 8 juillet 2025.

- **Point sur les travaux d'été :**

- la construction d'un workout au parc de loisirs à l'ancien emplacement du terrain de pétanque est terminée ainsi que les cheminements.

- **Construction du terrain multisport pour le collège et les écoles :** le chantier a pris beaucoup de retard, en effet, la société qui devait réaliser le sol souple a dû interrompre le chantier cet été à cause de la chaleur et n'a pas pu le reprendre le 10 septembre suite à la pluie. A ce jour, nous ne pouvons donner une date d'ouverture de la structure.

- **Travaux dans les écoles :**

- à l'école Tati, seconde phase de la pose de sol souple dans les classes et parties communes, ainsi que la rénovation de la toiture terrasse de la cantine, changement de fenêtres et volets, pose de film sur les fenêtres
- à l'école Rostand, réfection totale d'une classe avec changement des menuiseries et mise en peinture, poursuite des travaux dans le hall d'entrée.
- à l'école du Blamont pose de film sur les vitres

- **Travaux rue Jean Jaurès** : l'enfouissement des réseaux secs est terminé, ENEDIS est intervenu le 1^{er} octobre pour déconnecter le réseau aérien. L'entreprise EIFFAGE a été retenue pour les travaux de voirie qui ont commencé le 6 octobre et devront se terminer à la mi-décembre. Une note d'information a été distribuée à l'ensemble des riverains pour leur expliquer les modalités de déroulement de l'opération : de 8h à 17h le stationnement et la circulation sera interdit, les riverains pourront circuler en dehors de ces horaires et le week end.
- **Répartition des sièges à la CAPM** : un arrêté préfectoral du 1^{er} octobre a acté que la répartition des sièges au sein de la communauté d'agglomération du pays de Meaux se ferait après les élections de mars 2026 à la représentation proportionnelle, ce qui implique pour Crégy les meaux, la perte d'un siège de conseiller communautaire.
- **Chantier TMH au 47 avenue Duflocq** : les travaux ont commencé fin août. La mairie rencontre de grandes difficultés pour obtenir des informations et faire respecter les engagements pris par la société de construction. En effet, la mairie a dû menacer le constructeur de retirer l'arrêté de circulation en sens unique pour que le chantier commence à 8 heures. De même, la police municipale a dû intervenir plusieurs fois pour que les camions ne stationnent pas sur la voie ou le trottoir. Le 22 septembre, la rue devait être en sens unique et rien n'est fait malgré les mails envoyés par la mairie aux différents interlocuteurs.

La réunion publique du 1^{er} octobre à 18h30 où étaient présents les représentants de Polylogis/TMH, l'architecte, le constructeur, l'avocat de la commune, et les représentants de la commune a permis de clarifier certains points et notamment :

- Circulation aux abords du chantier : plus de sens unique, à partir du 20 octobre seront installés des feux pour un alternat de circulation. Les feux de la rue Renoir seront neutralisés.
- Au droit du chantier, traversée piéton aménagée pour passer sur l'autre côté de la voie. Une bande de 1,40 mètres sera matérialisée sur chaussée pour les piétons, protéger par des plots.

- Horaires du chantier : l'entreprise ne peut pas honorer les horaires négociés avec la mairie qui étaient 8h-16h. Les horaires seront donc 8h-17h30.

- **Point calendrier :**

- Dimanche 12 octobre : bourse aux jouets salle Signoret Montand
- Dimanche 9 novembre : salon d'automne des collectionneurs salle Signoret Montand
- Mardi 11 novembre : cérémonie de commémoration place de la mairie
- Dimanche 23 novembre : Marché de Noël, salle Signoret Montand
- Samedi 29 novembre : représentation théâtrale « Spirituellement votre », salle Signoret Montand.
- Vendredi 12 décembre : goûter et remis des colis aux anciens par le CCAS

 Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le 19 juin, décision n° 17/2025 pour la conclusion d'un contrat de location et de maintenance du photocopieur du rez-de-chaussée de la mairie pour 21 trimestres avec la société Xerox et Num évo, pour un montant de 105€ HT par mois pour la location et un contrat de maintenance au prix de 0,0029€ HT la copie noir et blanc et 0.029€ HT la copie couleur.
- Le 15 juillet, décision 18/2025 pour la signature de l'avenant N°1 du marché d'enfouissement des réseaux secs rue Jean Jaurès et chemin des Hauts-avec la société JBTP, concernant la dépose des poteaux béton supportant l'éclairage public pour un montant de 1 550€ HT. Le 16 juillet, décision 19/2025 pour la signature d'une convention tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la commune de Crégy-lès-Meaux et le Collège George Sand de Crégy-lès-Meaux pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition du collège Georges Sand, pour un montant de 12 914€

- Le 24 juillet, décision 20/2025 pour la signature d'un marché de travaux d'injection des vides de dissolution du gypse ludien et antéludien rue Roger Salengro avec la société SEFI-INTRAFOR pour un montant de 149 980€ HT.
- Le 12 août, décision 21/2025 pour la signature de l'avenant N°1 au marché d'assurance de protection juridique avec la société PNAS CFDP pour une augmentation de la prime annuelle qui s'élèvera à 3 001,70€ TTC pour l'année 2026.
- Le 19 août, décision 22/2025 pour la signature du marché d'aménagement de voirie et trottoirs rue Jean Jaurès avec la société Eiffage pour un montant de 407 616,40€ HT

M. VAMBRE prend la parole pour faire une déclaration publique au conseil municipal :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires-adjoints, c'était une rumeur, et elle semblait amuser certains d'entre vous en privé. En tout cas, elle ne semblait pas vous inquiéter puisque vous n'aviez pas jugé utile lors de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2023 de donner la moindre suite à la mise en garde solennelle de l'opposition municipale qui appelait avec vigueur votre attention sur certaines dépenses des services techniques qui ne correspondaient pas à des travaux effectifs pour la commune.

Ce n'est plus une rumeur. C'est désormais une réalité. Une enquête de la police judiciaire de Meaux a mis en lumière des détournements publics prenant leur source dans les services techniques de la ville.

Des aveux de recel ont été reçus par les enquêteurs, pour un préjudice important. Des perquisitions ont été opérées.

Des agents et des élus ont été auditionnés. Des factures ont été demandées.

Le directeur des services techniques de la ville a été placé en garde à vue hier matin à 6h. Le procureur de la République a, hier soir, prolongé sa garde à vue pour aujourd'hui. Son véhicule a été saisi.

Bien évidemment, il est, à ce jour, présumé innocent comme toutes les personnes concernées par l'enquête.

Néanmoins, les faits, s'ils s'avéraient établis, seraient d'une particulière gravité, s'agissant d'une atteinte intolérable à l'intégrité de notre administration et à la confiance que nos concitoyens placent dans leurs représentants.

Envisagez-vous, Monsieur le Maire, de prendre à son égard une mesure de suspension à titre conservatoire ?

Madame la Première adjointe, accompagnée de l'avocat de la commune, a déposé plainte la semaine dernière contre les personnes mises en cause.

Enfin !

Mais nous ne sommes pas informés. Il est évident que l'on fait tout pour que l'affaire ne s'ébruite pas.

Garder le silence deviendra vite assourdissant, et ébranlera la crédibilité de la municipalité, déjà fragilisée la semaine dernière lors d'une réunion d'information de la population au cours de laquelle deux adjointes n'ont apporté aucune réponse aux habitants.

Une réunion, surtout, lors de laquelle, alors qu'elles étaient malmenées par les questions et les observations incisives de certains participants, vous-même, Monsieur le Maire, et deux adjoints,

Messieurs Youssef Idrissi et Bruno Rougier, qui étaient dans la salle, n'êtes à aucun moment intervenus pour soutenir vos collègues en difficulté, donnant ainsi de la municipalité une image hélas bien... inconsistante... et peu solidaire !

Que dire de l'attitude de ces deux adjoints, pour lesquels nous avons tous un certain respect, mais curieusement apathiques, muets et manquant singulièrement de courage ce jour-là, alors qu'ils aspirent à diriger la ville !

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires-adjoints, étiez-vous au courant des détournements mis en lumière par la police judiciaire, et dans l'affirmative depuis combien de temps ?

Entendez-vous rester simplement spectateurs, comme la semaine dernière lorsque les habitants vous demandaient des éclaircissements, et mutiques comme en 2023 lorsque nous vous interpellions à juste titre ? Persisterez-vous dans le « courage fuyons ! » ?

Envisagez-vous, Monsieur le Maire, de demander des explications aux élus, vos adjoints, qui ont validé avec une certaine cécité... ou légèreté... des factures visiblement litigieuses ?

Monsieur le Maire, vous fûtes prompt à saisir la justice à l'encontre d'un conseiller municipal pour un seul mot que vous estimiez à tort diffamatoire.

Envisagez-vous, Monsieur le Maire, si la procédure en cours aboutit à des poursuites devant le tribunal correctionnel, d'afficher la même célérité mais cette fois-ci à bon escient et de vous constituer partie civile au nom de la Commune après délibération du présent conseil afin d'assumer votre responsabilité politique et morale dans cette affaire ?

Je vous le demande ici publiquement : comment envisagez-vous de rassurer nos concitoyens et de défendre l'honneur de la collectivité ?

Mme J. BORDINAT, 1^{ère} adjointe répond à M. C. VAMBRE : nous sommes en conseil municipal et non au tribunal, une procédure judiciaire est effectivement en cours à l'encontre de Pascal MAUDUIT. Effectivement, la commune a déposé plainte le 29 septembre. Je vous informe m'y être rendu moi-même. L'avocat de la commune a été saisi pour suivre ce dossier et à ce stade de la procédure la commune va diligenter une enquête interne.

M. VAMBRE demande pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ?

Mme Bordinat : aurait-il fallu être au courant.

M. VAMBRE : en 2023, quand j'ai fait la déclaration publique vous l'étiez

Mme BORDINAT : non, vous avez fait une déclaration publique mais lorsque l'on vous a demandé des éléments, rien ne nous a été apporté, vous n'avez jamais emmené de preuves, si preuves concrètes il y avait, j'aurai réagi comme j'ai réagi cette fois-ci.

M. VAMBRE : vous ne me les avez pas demandés

Mme BORDINAT : vous ne m'avez jamais fait de retours suite à votre déclaration en 2023.

M. VAMBRE indique que si on lui avait demandé des éléments il les aurait fournis et que personne ne lui a demandé.

Mme BORDINAT : ce n'est pas à moi d'aller vers vous

M. CHAMPMARTIN : peut-être aurait-on dû déclencher une enquête interne ou vous demander plus de précisions certes nous ne l'avons pas fait. Aujourd'hui une enquête est en cours, on ne peut aller au-delà de celle-ci et nous devons attendre que l'enquête se termine pour prendre les décisions nécessaires. Vous savez bien qu'en fonction de l'enquête des décisions seront prises.

M. VAMBRE : non je n'en sais rien comment le pourrai-je ?

Mme ANIB : en 2023, lorsque nous vous avons alerté vous vous êtes moqués de nous et suis assez étonnée de voir qu'aujourd'hui vous découvrez la situation.

M. CHAMPMARTIN : à l'époque, oui il y'a eu beaucoup de choses de dites. Après les allégations de M. VAMBRE en 2023 toutes les vérifications étaient faites avec une attention particulière.

M. VAMBRE : donc depuis des années ce n'était pas le cas ?

M. CHAMPMARTIN : bien sûr que si mais après 2023 elles redoublaient de vigilance

M. VAMBRE : Bien sûr que non sinon on n'en serait pas là

Vous avez au moins l'honnêteté intellectuelle de reconnaître l'erreur mais on ne serait pas dans cette situation si à l'époque vous ne vous étiez pas moqués de nous, comme vous avez l'habitude de le faire, notamment M. IDRISSI-OUAGGAG, Mme Carole VIOLETTE qui prennent un malin plaisir à nous faire passer pour des incompetents, aujourd'hui les gens qui n'ont pas vu ou pas voulu voir ce n'est pas nous. Alors que nous n'en avons pas les moyens parce que cela a été difficile on a dû demander les factures on a dû saisir la CADA pour avoir les factures, on n'a pas eu les moyens faciles, on a quand même réussi à trouver des malversations. Vous, vous êtes aux commandes et vous n'avez pas voulu les voir, l'enquête le dira. Je veux bien dire qu'il y'a des allégations etc... cependant quand on vous a alerté, vous vous êtes moqués de nous en faisant une erreur d'ego.

M. CHAMPMARTIN : *il n'y a pas d'erreur d'ego maintenant comme vous le dites l'enquête le dira, attendons les résultats et nous prendrons les mesures nécessaires.*

M. le Maire *indique que ce n'est pas encore statué.*

M. VAMBRE : *le DST et les personnes impliquées sont innocentes jusqu'à preuve du contraire. Pour autant la garde à vue effective et la date du jugement est placée et donc nous ne faisons pas cela pour rien.*

M. le Maire *indique qu'il était facile de dire et de juger sans preuves.*

Mme ANIB : *on n'a cessé de vous demander des éléments*

M. VAMBRE : *on vous a demandé 3 années de comptabilité, toutes les factures*

Mme BORDINAT : *vous les avez eu*

M. VAMBRE : *oui, en saisissant la CADA*

Mme BORDINAT : *non, on vous les a communiquées dans le délai réglementaire*

M. VAMBRE *demande une réponse ?*

Mme DEVIE *demande quelle était la question*

Mme BORDINAT : *arrêtons la discussion, nous ne sommes pas au tribunal*

M. VAMBRE : *je n'ai jamais dit qu'on l'était*

Mme BORDINAT : *on a l'impression d'y être*

M. VAMBRE : *non il s'agit d'une déclaration publique, c'est vous qui vous sentez acculée et au tribunal, je ne suis pas procureur*

Mme BORDINAT : *je peux sortir de la mairie la tête haute, après 18 ans de mandat je n'ai jamais fait quoique ce soit. On me reproche de ne pas avoir été compté le nombre de parpaings, vérifier s'ils étaient mis au bon endroit mais ce n'est pas mon rôle.*

M. VAMBRE : *ce n'est pas mon rôle non plus*

Mme AMARA : *respectons les temps d'enquête*

M. VAMBRE *répond qu'il n'a fait que prendre la parole pour sa déclaration publique et n'a pas commenté l'enquête, vous M. CHAMPMARTIN avait pris la parole à ce sujet.*

Mme DEVIE : on a pour consigne de ne pas en parler dixit l'enquêteur en charge.

M. VAMBRE indique qu'une plainte a été déposée au-delà de celle de la commune. C'est aussi de sa responsabilité et l'assume entièrement selon l'article 40 du code de procédure pénale dit que tout élu au courant de suspicion/malversations au sein de sa commune doit en informer immédiatement le procureur de la république. En 2023, je vous en ai parlé.

M. le Maire indique avoir été auditionné.

Mmes BORDINAT ET LEKEUX quittent la séance et la salle à 19h58.

M. ROUGIER : vous m'avez interpellé dans votre déclaration, j'aimerais vous rappeler que si j'aspire comme vous à être maire ma façon de faire ne sera certainement pas comme la vôtre. Si j'y suis, car vous êtes là pour apostropher et être assez véhément et ce n'est pas comme ça que la direction d'une commune peut se faire. Je me permettrai juste de vous dire que ma présence à la réunion publique pour TMH a été en solidarité avec mes collègues. Mes collègues étaient dans leurs compétences et je les ai laissé travailler dans leurs compétences. Ma présence était en solidarité avec eux, alors ne dites pas que je me devais d'intervenir. De votre côté vous avez fait vos interventions, aucun problème, je ne vous en fais pas grief ni reproche ceci étant ne me dites pas à moi d'intervenir alors que je n'en avais pas envie. En soi, d'ailleurs ce n'est pas le problème, dites ce que vous voulez mais ne me dites pas ce que je dois dire ou ne pas dire. Mon attitude, je me la réserve pour moi, pas pour vous faire plaisir à vous ou mes collègues. J'ai une attitude solidaire point. Si cela ne vous plait pas tant pis. Si je suis amené à diriger comme je dirige à titre professionnel un établissement scolaire, je ne dirige pas dans la polémique, ce n'est pas ma façon de faire.

M. VAMBRE : Monsieur, ce n'est pas moi qui attendait des réponses ce soir-là, c'est les crégyssois assis dans la salle. Encore une fois vous n'êtes pas obligé de vous positionner. Je constate que vous ne l'avez pas fait, c'est différent, c'est un constat. Je peux comprendre que vous soyez piqué au vif.

M. IDRISSE OUAGGAG : il s'agit là d'un débat de campagne.

M. VAMBRE répond : M. ROUGIER a pris la parole là-dessus. M. Rougier, vous me parlez d'une forme de virulence au conseil mais pendant 5 ans, dès qu'on a fait une proposition, on s'est moqué de nous mais pas vous personnellement M. Rougier, je suis d'accord.

M. ROUGIER : pourquoi suis-je donc interpellé ?

M. VAMBRE : quand pendant 5 ans on est moqué, dénigré, effectivement il peut y'avoir quelques fois des interventions un peu plus musclées pour se faire entendre. Et si ce conseil municipal avait eu la capacité de nous écouter depuis le début en respectant la démocratie, c'est-à-dire que nous sommes élus au même titre que tous ici présents autour de cette table, et qu'en plus on représente à peu près 48% de la population qui a voté pour nous il y'a quelques années, cela ce serait passer

différemment. Donc maintenant, vous venez me dire que quelque fois il y'a un peu de virulence dans mes propos etc... c'est normal sans ça je ne suis pas écouté. La preuve en est, en 2023, j'ai fait une déclaration publique très calmement, et aujourd'hui on le voit, je n'ai pas été écouté. Peut-être que si la fois dernière j'avais été un peu plus virulent on ne serait pas dans cette situation aujourd'hui. M. Rougier, j'ai beaucoup de respect pour vous, je vous ai juste dit que vous n'étiez pas intervenu, c'est votre droit, c'est juste un constat.

M. CHAMPMARTIN : *reprenons le procès-verbal du 17 juin*

M. IDRISSE-OUAGGAG : *attendez n'invertissons pas les rôles, M. le Maire assure la présidence, nous ne sommes pas dans un débat de campagne, j'en suis désolé, on a dérapé un petit peu on a dévié du sujet, vous avez des interrogations et c'est légitime, vous avez interpellé on vous a répondu, quelles décisions a été prises ? Mme BORDINAT est partie,*

Mme DEVIE : *oui, on l'accuse d'avoir volé la commune*

M. VAMBRE : *non je n'ai pas accusé*

Mme DEVIE : *si dans le public*

M. le Maire : *vous avez tout de même l'air de dire qu'on a mis tout sous le tapis. Le 1^{er} à avoir été auditionné c'est moi, je suis tombé de l'armoire. Tout ceux qui me connaissent savent que je n'ai jamais fait ce genre de choses.*

M. VAMBRE : *vous aviez l'opportunité d'en parler dans les informations générales et vous ne l'avez pas fait*

M CHOMONT : *vous avez été nul*

M. VAMBRE : *vous n'avez pas fait état de ce qu'il se passait alors je l'ai fait.*

Mme DEVIE : *on allait en parler mais à la fin du conseil municipal*

M. VAMBRE : *il aurait fallu en parler dans les informations générales*

M. le Maire souhaite poursuivre la séance du conseil municipal.

M. IDRISSE OUAGGAG indique que les points soumis à l'ordre du jour vont être abordés dans la sérénité des débats et respect mutuel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025

Pas d'observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Exercice du droit de préemption dans le cadre d'une vente par adjudication – Acquisition d'un local commercial (boulangerie) localisé du 7 au 23 Place Louis Juvet 77124 CREGY LES MEAUX, cadastré parcelles AB n° 517-560-561 appartenant à la Société JEULAND Damien (rapporteur G. DEVIE)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022 instaurant un droit de préemption urbain sur certaines parties du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n° 077.143.25.00050, reçue le 18 août 2025, adressée par le Tribunal de Grande Instance de Meaux en vue d'une cession par adjudication en date du 18 septembre 2025 pour une mise à prix de 100.000, 00 € (cent mille euros) d'un local commercial de 215,79 m² actuellement affecté à l'exploitation d'une boulangerie localisée du 7 au 23 Place Louis Juvet 77124 CREGY LES MEAUX appartenant à la Société JEULAND Damien.

Considérant que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Considérant le PLU et son plan de zonage qui classe le terrain en zone UAa ;

Considérant que ce commerce constitue un équipement de proximité essentiel à la vie quotidienne des habitants de la commune ;

Considérant les risques de disparition de cette activité de proximité au profit de commerces ne répondant pas aux besoins de la population locale ;

Considérant que le projet d'acquisition projetée par la commune vise à maintenir et renforcer l'attractivité du quartier et à garantir la continuité de l'activité de boulangerie accessible à tous

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le bien localisé du 7 au 23 Place Louis Juvet 77124 CREGY LES MEAUX appartenant à la Société JEULAND Damien, d'une superficie de 215,79 m². Mis en vente par adjudication le 18 septembre 2025 devant le Tribunal de Grande Instance de Meaux.

PRECISE que l'acquisition se fera au prix de 100.000,00 € (cent mille euros). Auquel s'ajouteront les frais et émoluments taxés qui s'élèvent à 4.038,64 € et les émoluments de vente du créancier poursuivant qui s'élèvent à 2.018,30 € soit un total de 6.056.94 €.

PRECISE que le bien est destiné à être conservé dans le patrimoine communal en vue d'une activité de boulangerie conformément à l'intérêt général.

PRECISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.

PRECISE que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

***M. VAMBRE** : la commune souhaite acheter les murs vides puisqu'il n'y a plus de matériel. Cela veut donc dire qu'une étude pour savoir si une boulangerie serait viable a été effectuée ? Sinon, il ne serait pas proposé en conseil de l'acheter. La boulangerie étant fermée de longue date, sans acquéreur depuis un certain temps ; a-t-on une analyse de ce qui a fait que la boulangerie n'a pas pu tenir dans le temps.*

***Mme DEVIE** : les personnes qui tenaient la boulangerie ont eu d'importants problèmes de santé et par le fait, ce sont retrouvés confrontés à des problèmes financiers. Pas parce que cela ne fonctionnait pas.*

***M. VAMBRE** : vous estimez que cette boulangerie est viable ?*

***Mme DEVIE** : oui*

***M. VAMBRE** : vous l'estimez viable cependant il y a eu une vente aux enchères, bizarrement personne ne s'est positionné sur cette enchère, comment vous l'expliquer ? est-ce un projet viable ?*

***Mme DEVIE** : la question est plutôt, que deviendront ces murs si la commune ne se positionne pas*

***M. VAMBRE** : donc il s'agit bien d'un projet pour l'ouverture d'une boulangerie ?*

***Mme DEVIE** : Oui*

***M. VAMBRE** : Concernant cette mise en vente à 100 000 euros, avez-vous été à l'enchère ?*

Oui cela a démarré à 50 000 €, l'enchère s'est arrêtée à 100 000 € et nous soumettons au conseil municipal aujourd'hui la préemption

Revenons à la délibération

A la base il y'avait 3 cellules commerciales

Mme DEVIE : pour le moment on part sur une boulangerie conformément au souhait des crégysois

M. VAMBRE : oui je le comprends et ne suis pas contre une boulangerie sur la commune au contraire, je suis le premier à défendre l'idée. Cependant mon rôle est de poser la question, s'agissant de 100 000 euros d'argent public, celui des crégysois. Est-ce que cet investissement est judicieusement effectué si on ne sait pas si une boulangerie serait le commerce le plus adapté et s'il fonctionnerait.

M. le Maire indique que la boulangerie répond au besoin des crégysois.

M. Vambre : comprenez que nous ne sommes pas contre une boulangerie toutefois, sans certitude sur sa viabilité et sans étude au préalable sérieusement effectuée, sur cet investissement, dommage de mettre 100 000 euros sur la table sans étude sérieuse.

M. IDRISSE OUAGGAG : que les choses soient claires. Effectivement, il n'y a pas eu d'étude. Le local a été mis aux enchères. L'objectif de la commune est de ne pas laisser ce bien et ne pas maîtriser ce qu'il va se passer à l'intérieur. L'objectif premier était là. Et si on peut avoir une boulangerie conformément au souhait des administrés, on fera en sorte d'avoir une boulangerie

M. VAMBRE : avez-vous un acquéreur potentiel

M. M. IDRISSE OUAGGAG : non car au préalable, il faut soumettre la préemption au conseil municipal avant toute chose

M. VAMBRE : vous savez qu'il y'a des gens intéressés (pâtisseries, boulangers) pour s'installer sur la commune ?

Mme DEVIE : tout à fait, nous le savons, nous avons plusieurs contacts

M. VAMBRE : Dans ce cas-là, il faut le dire alors passons au vote

Votes contre : M. C. VAMBRE, Mme I. ANIB, Mme N. DUPONT

2) Décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 (rapporteur : Y. IDRISSE OUAGGAG)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,

Vu le plan comptable M57,

Vu la délibération n°07-55-04_2025 conseil municipal du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la régularité comptable et la sincérité des écritures budgétaires de la collectivité,

Considérant que la fongibilité budgétaire ne s'applique pas entre les chapitres de nature différente,

Considérant que la décision modificative a pour objectif d'ajuster le budget primitif voté en début d'exercice pour tenir compte des évolutions en cours d'année, qu'elles soient techniques, économiques, réglementaires ou imprévues,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

Article 1 :

Adopte la décision modificative n°1_2025 de la ville de Crégy-lès-Meaux telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêtée en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Décision Modificative 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 500,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 500,00 €
D-2128-221 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-410 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	59 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-510 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-512 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-020 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-2031-11 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 400,00 €
R-2031-410 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 100,00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €
R-238-221 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-238-510 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
R-238-512 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	73 000,00 €	145 000,00 €	73 000,00 €	145 000,00 €
D-21328-020 : Constructions autres bâtiments privés	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	42 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-510 : Autres réseaux	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	72 500,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	160 500,00 €	300 000,00 €	73 000,00 €	212 500,00 €
Total Général	139 500,00 €		139 500,00 €	

Article 2 :

Autorise le service financier à procéder aux écritures comptables nécessaires, en lien avec le comptable public, dans le respect des règles prévues par l'instruction M57 et les normes du plan comptable général.

M. VAMBRE : notamment concernant la rue Roger Salengro, cela n'a que trop durer, la rue est fermée depuis 4 ans... On a pour habitude de ne pas voter le budget n'étant pas d'accord avec les orientations budgétaires que vous prenez. La décision

modificative ne sera pas votée dans un esprit de cohérence dans l'ensemble de nos décisions et surtout car d'autres solutions auraient pu être apportées.

Votes contre : M. C. VAMBRE, Mme I. ANIB, Mme N. DUPONT

3) Maintien des garanties d'emprunts à Trois moulins Habitat (rapporteur : E. GASBARIAN)

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'acquisition partielle du patrimoine de la société d'économie mixte Pays de Meaux Habitat par la société anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat,

Considérant la nécessité du maintien des garanties des prêts par la commune, condition suspensive à la promesse de vente,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maintien des garanties initiales accordées au Pays de Meaux Habitat en faveur de Trois Moulins Habitat au titre des prêts énumérés ci-dessous :

N° de contrat	Quotité garantie	Date de la dernière échéance	Montant initial global (en euros)
1341240	13.02%	01/09/2029	1 103 342.93€
1331380	100%	01/09/2029	30 078.11€
1331379	100%	01/09/2029	52 184.21€
1331382	100%	01/09/2031	727 264.64€

Mme GASBARIAN ajoute que Pays de Meaux Habitat possédait 209 logements sociaux qu'il revende et conserve 110 logements sociaux. Ceux au bord du canal (logements étudiants, les ensembles Fontaine Sarrazin et concède 99 logements vendus à 3 Moulins Habitats. Rien ne change pour les locataires tout se fait entre bailleurs.

M. VAMBRE : merci pour les précisions. Peut-on avoir pour un prochain conseil un état de la situation réservoir de la ville ?

Mme GASBARIAN Faut savoir que 3 Moulins Habitat va récupérer tout ce qui est place Louis Juvet, George Méliès.

4) Admission en non-valeur de créances – Liste n°743980033 (rapporteur : Y. IDRISSI OUAGGAG)

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmises par le Service de Gestion Comptable de Meaux le 29/07/2025,

Vu les diligences effectuées par le comptable public en vue du recouvrement de ces titres,

Considérant que ces créances se sont révélées irrécouvrables malgré les procédures engagées,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'admettre en non-valeur les sommes correspondantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Se prononce favorablement à l'admission en non-valeur des créances mentionnées dans la liste de non-valeur n°743980033, pour un montant total de 3 527,74 €, jointe en annexe à la présente délibération ;
2. Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

Dit qu'une reprise de provisions à concurrence de 2 846.50 € sera réalisée au compte 7817 du budget 2025 selon tableau ci-dessous.

Exercice	2014	2015	2016	2018	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Montant restant à recouvrer (en €)	93,42	647,63	1 006,97	348,55	0,38	77,10	17,33	1 284,10	52,26	3 527,74
Taux	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	25%	
Montant provisionné (en €)	93,42	647,63	1 006,97	348,55	0,38	77,10	17,33	642.05	13.07	2846.50
Montant repris (en €)	93,42	647,63	1 006,97	348,55	0,38	77,10	17,33	642.05	13.07	2846.50

M. VAMBRE : comment se fait-il que la ville recouvre des dettes de plus de 10 ans ? les 5 dernières années c'est normal mais pourquoi il y'en a de 2014 ?

M. IDRISSE OUAGGAG : la trésorerie publique nous communique les chiffres et il y'a un peu de retard

M. VAMBRE : ce n'est pas un peu de retard, 10 ans c'est beaucoup de retard

M. IDRISSE OUAGGAG : Il n'empêche que les agents du trésor publics font leur travail de relance et lorsque la recette n'est plus recouvrable, on procède à des admissions en non valeurs.

M. VAMBRE : je ne remets pas en cause le travail des agents du trésor public ni ceux de la mairie simplement au conseil municipal depuis 10 ans cela n'a pas été traité

M. IDRISSE OUAGGAG : si vous remettez en cause le travail des agents mais je vous rappelle que nous en avons votés quelques-unes sur ce mandat

M. VAMBRE : oui effectivement quelques-unes

5) Fixation du montant des amendes pour les dépôts sauvages (rapporteur : B. ROUGIER)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de Seine et Marne,

Considérant que la personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3 du code de l'environnement, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 15 000 € dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de Crégy les Meaux.

- DIT que ce montant est fixé à 15 000 €.

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

M. VAMBRE : *Quel était le montant auparavant de l'amende ?*

M. ROUGIER : *il n'y avait pas d'amende*

M. VAMBRE : *donc aujourd'hui on passe de 0 à 15 000 euros ? Pouvez-vous nous donner le nombre de dépôts sauvages par an ?*

M. ROUGIER : *très peu, car la commune dispose de chaines qui empêchent l'accès aux chemins communaux et cela évite que les camionnettes déversent des déchets/encombrants...Il y en a eu quelques-uns dernièrement mais des dépôts sauvages assez minimes. Cependant, à chaque dépôt sauvage, il faut collecter, trier et tout ceci à un coût et celui-ci devra être reporté sur celui qui dépose*

M. VAMBRE : *Y'a-t-il une estimation de coût (tri, ramassage...) ?*

M. ROUGIER : *Ça dépend, pas d'estimation car en fonction du contenu, du pesage du tri.... Le coût sur l'année n'est pas estimé. Le dépôt sauvage est trié par la commune à part en termes de temps passé par les agents communaux*

Mme DEVIE : *il s'agit aussi d'une amende dissuasive*

M. VAMBRE : *je comprends que rien n'a été estimé*

M. ROUGIER : *Ce n'est pas aussi facile que cela, vous faites les questions et les réponses*

M. VAMBRE : *Qu'en est-il d l'identification des auteurs de dépôts sauvages ?*

M. ROUGIER : *à ma connaissance, personne n'a été identifié*

M. CHAMPMARTIN : *si, une seule personne avec recherche de la police municipale et procès-verbal dressé seulement les informations du procureur de la république sont claires depuis 2020, c'est très compliqué même avec une identité dans les dépôts sauvages de pouvoir déterminer l'auteur. En effet, même si l'on a des caméras de vidéosurveillance et qu'on voit une personne effectuer un dépôt sauvage, on voit l'immatriculation du véhicule, on fait un procès-verbal. Il suffit que le propriétaire dise qu'il a prêté son véhicule et que ce n'est pas lui l'auteur du dépôt sauvage, celui-ci n'est pas dans l'obligation de faire de la délation et de dire à qui il a prêté le véhicule*

M. VAMBRE : *Il s'agit donc d'un constat d'échec par rapport aux caméras hormis la vidéo verbalisation ? quelqu'un peut cambrioler...les caméras ne servent à rien en fait*

M. CHAMPMARTIN : *Ne mélangeons pas tout, on parle de dépôt sauvage rien à voir avec un cambriolage. Pour le dépôt sauvage c'est très compliqué de déterminer qui est le responsable. LA CAPM se penche fortement sur le sujet des dépôts sauvages à l'échelle du territoire y compris le procureur de la République pour avoir la possibilité de taper plus fort sur les auteurs des dépôts sauvages. La loi est malheureusement faite comme ça. Parfois on a des noms, des procès-verbaux sont déposés, après il y'a enquête, malheureusement souvent caduques pour de multiples raisons par les services de la justice*

M. VAMBRE : *j'entends tous ces éléments, j'essaie de comprendre. Dans la présentation vous indiquez « Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est confrontée à de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes ». Vous pensez qu'en mettant des amendes, vous allez dissuader les gens qui ne sont pas identifiables et que vous allez potentiellement les identifier ? votons cette délibération pour laquelle on est pour mais qui ne servira à rien puisqu'on ne peut pas identifier les personnes auteurs et puisque l'on ne met pas les moyens pour le faire*

M. CHAMPMARTIN : *Ce sera un moyen de pouvoir le faire et aussi dissuasif*

6) Création d'un poste d'animateur (rapporteur : Y. IDRISSE-OUAGGAG)

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements, des avancements de grade et des promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet, en raison de la promotion interne des animateurs territoriaux pour l'année 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2025,

Filière : ANIMATEUR

Cadre d'emploi : ANIMATEUR TERRITORIAUX

Grade : ANIMATEUR

- ancien effectif : ZERO
- nouvel effectif : UN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

7) Projet Educatif Territorial et Plan mercredi (rapporteur : L. AIREAULT)

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.551-1,

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial (PEDT),

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4 à L227-12, R.227-1 à R.227-30 ;

Considérant la volonté de la commune de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que le PEDT est un outil permettant de formaliser le partenariat entre la commune, l'État et les acteurs éducatifs locaux,

Considérant l'intérêt de renouveler ce dispositif au bénéfice des enfants et des familles,

Considérant que les objectifs du PEDT et plan mercredi sont toujours d'actualité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du Projet Educatif Territorial et Plan Mercredi 2025-2028 et plus particulièrement des objectifs suivants :

- ✓ Favoriser une éducation qui contribue au vivre ensemble et à la coopération,
- ✓ Développer des actions de santé et favoriser les pratiques sportives pour un mieux-être des enfants,
- ✓ Faire que les enfants deviennent des citoyens éclairés et conscients des enjeux sociétaux et écologiques.,
- ✓ Favoriser la découverte du monde à travers les arts, la culture, les sciences et le numérique.

M. VAMBRE demande si un bilan a été effectué sur le dernier PEDT ?

Projet standard qui tient peu compte des spécificités locales et des besoins des parents et des enfants. En étayant mes propos, imaginons qu'un enfant le petit Martin est à l'accueil du périscolaire, Sa maman travaille sur Paris et est régulièrement impactée par les problèmes de transports. Elle court pour être à l'heure du périscolaire soit avant 18h30, car pas d'évolution alors qu'il y'a énormément de demande pour l'ouverture du périscolaire plus tardive. Donc qu'avez-vous prévu pour la maman du petit Martin ?

Quand on lit le dossier du PEDT, le petit Martin peut avoir un grand frère ou une grande sœur qui participe au conseil municipal des enfants (CME) qui en dépit de sa fierté est déçu car a beaucoup d'idée mais l'adulte en charge du CME répond qu'il n'y a pas de budget. La maman quant à elle aimerait beaucoup s'investir dans la vie de ses enfants cependant elle n'est pas au courant qu'il y' a le café des parents, des conseils périscolaires et la possibilité d'y participer (74% qui ne sont pas au courant). Aussi, le petit Martin ne mange pas de viande à la cantine et il a faim à la reprise des cours Car pas d'alternative dans les écoles. Si une seule fois par semaine car la commune s'est alignée à la loi Egalim.

Je pourrai aller plus loin dans mes propos concernant le projet éducatif territorial mais concrètement que proposez-vous à la famille du petit Martin ?

M. IDRISSE OUAGGAG : vous avez une imagination très fertile M. VAMBRE

M. VAMBRE : vous aussi M. IDRISSE OUAGGAG, je savais que vous alliez comprendre. En revanche ce que je viens de dire ne relève pas de l'imagination, c'est une réalité sur la commune.

Quand vous présentez le PEDT, on s'attend à des propositions qui corresponde aux attentes des crégysois et ce n'est pas le cas. Moi mes enfants sont grands, ce n'est pas moi qui cours le soir pour récupérer mes enfants, mais je parle au nom des crégysois.

M. IDRISSE OUAGGAG : Nous ne sommes pas dans un débat de campagne

M. VAMBRE : Cela n'en est pas un, ne mélangez pas tout, c'est un vrai sujet, apportez des réponses aux crégysois. Il suffit juste de dire que vous n'avez pas pris en compte ces éléments et que vous avez laissé 18h30

M. le Maire répond que c'est lui qui a fait les écoles

M. VAMBRE : Ce n'est pas vous M. le Maire, c'est le conseil municipal, la mairie avec les impôts des crégysois

Mme DEVIE : c'est bien pour ça qu'on est passé à 18h30 suite à l'évaluation du coût et vous ferez peut-être tout cela plus tard, mais augmenter les horaires représentent un coût significatif

M. VAMBRE : je suis d'accord, mais y'a des arbitrages budgétaires à faire, c'est pour cela qu'on ne vote pas le budget car nous ne sommes pas d'accord avec vous.

Nous souhaitons que les mamans puissent récupérer leurs enfants dans de bonnes conditions à une horaire qui convient mieux c'est une priorité pour vous ce n'est pas le cas.

Mme ANIB : *vous parlez du renouvellement du PEDT, pouvez-vous au moins nous faire un bilan du précédent ?*

M. AIREAULT : *on va regarder mais là ce soir on prend acte du renouvellement du PEDT*

La séance est levée à 20h47.

Le Maire de Crégy les Meaux,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance
Renaud CHAMPMARTIN